Image not found or type unknown

Compteur linky comment le refuser

Par **marimer**, le **16/02/2017** à **01:24**

Bonjour,

mon compteur électrique est à l’intérieur de mon domicile, duquel je suis propriétaire.

Est ce que je peux refuser l’installation du nouveau compteur linky par incompatibilité avec mon électro hyper sensibilité?

Ou, exiger des travaux de mise en conformité de mon installation (norme CENELEC ENV 50166-2, jounal officiel n° C293 du 13/10/1999 de l'Union Européenne, concernant les installations électro-domestiques sans nuisance ?

Cordialement

Par **Sleeper**, le **16/02/2017** à **08:55**

Bonjour,

D'une part vous ne pouvez pas le refuser.

D'autre part et concernant le motif que vous exposez, les récentes mesures indiquent que le compteur concerné ne génère pas plus d'ondes que la précédente génération de compteur (à laquelle vous êtes vraisemblablement habitué).

Aucune idée pour votre dernière question.

Cordialement

Par **youris**, le **16/02/2017** à **09:51**

bonjour,
vu le nombre de compteurs linky à poser, votre distributeur ne va pas, dans l'immédiat, vous obliger à accepter sa pose.
différentes associations de consommateurs ont procédé à des mesures sur les nuisances supposées de ces compteurs, il s'avère qu'ils ne présentent aucun danger.

ceux qui prétendent le contraire ne fournissent aucune étude scientifique sérieuse pour prouver leurs affirmations.
salutations

Par **marimer**, le **16/02/2017** à **20:12**

Merci de vos réponses

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés